

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu de la réunion statut enquêteurs avec le secrétariat général du ministère le 29 avril 2011

Étaient présents :

Les syndicats du ministère : CGT, Solidaires, CFDT, FO.

Pour les syndicats Insee : CGT, CFDT, CGT-FO, Sud.

Pour l'administration : la secrétaire générale de l'Insee, la missionnaire statut à l'Insee. Le secrétaire général du ministère et son adjoint, et deux responsables du DRH du ministère.

Le secrétaire général du ministère a tout d'abord fait un discours introductif sur la volonté du ministère et de l'Insee de sécuriser les contrats des enquêtrices et enquêteurs, et de leur donner de nouveaux droits. Au sujet des accords de la fonction publique du 31 mars sur les non titulaires, il a annoncé que cela pourra éventuellement donner des garanties supplémentaires pour certain-e-s, et surtout que cela ne « s'entrechoquera pas ».

Il a ensuite énoncé plusieurs principes et réponses par rapport aux revendications que nous avons commencé à lister, et envoyé à la direction.

Sur la non perte de salaire net. Réponse : l'augmentation des droits sociaux ne doit pas aboutir à une perte de salaire, oui, c'est un principe fort, il ne faut pas de perdant-e-s au niveau de la "rémunération". L'adjoint au secrétaire général a précisé cette idée en fin de réunion : il s'agit de proposer une compensation salariale concernant les remboursements de frais (il existe des primes spécifiques dans le ministère pour les agents titulaires). Leur idée est donc de faire la comparaison avant-après sur l'ensemble : salaire+frais de déplacement. Le secrétaire général a ajouté "ça va nous coûter cher". L'énonciation a été un peu sibylline car il n'y a pas eu de chiffrage global, mais le message a été clair : le budget de la masse salariale est débloqué.

Sur le fait que les salaires doivent être préservés sans l'aide de différentielles. Réponse : non. Mais il propose de ne plus limiter les différentielles dans le temps (on remplace la limite de 6 ans par une clause de "revoiyure"), ni en niveau (suppression du plafond de 20 %). Nous argumentons sur notre mauvaise expérience des différentielles (les prix en 1997) et sur le fait que pour nous l'existence de différentielles signifie que le nouveau système est en retrait par rapport à l'ancien. Nous demandons, selon eux, combien d'agents sont concerné-e-s. Le secrétaire général le chiffre, au doigt mouillé à plusieurs dizaines et pas des centaines. Nous disons que ce nombre est trop important : il faudra être vigilant sur ce point.

Sur la grille au niveau contrôleur. Réponse : non cela sera en C, cependant on pourrait prendre un niveau de contrôleur (sans préciser lequel) pour le 2ème grade (expert) de la grille enquêteur. Cela sera bien une grille indicée (et non en €).

Sur la quotité minimum. Réponse : il n'est pas contre, il faut simplement garantir que les enquêteurs en CDD occasionnels qui souhaitent le rester puissent le faire (notamment pour toucher le chômage).

Sur la quotité des enquêtrices prix : se jugeant incapable de répondre sur ce point, il renvoie au GT sur le temps de travail. Cela reste donc pour l'instant un gros point de désaccord, mais qui est à retravailler en fonction du fait que « personne ne doit y perdre ».

Sur la sur-rémunération de 40% supplémentaires pour les DOM : OK mais % à préciser, peut être entre 35 % et 40 %.

Sur la dérogation pour les remboursements de frais : Non, un système dérogatoire n'est pas possible. Il renvoie à la proposition que les agents ne perdent pas en terme salaire + remboursements de frais. Nous argumentons à nouveau sur le fait que le décret soi-disant « indépassable » correspond à des déplacements temporaires, ce qui n'est pas la situation des enquêteurs, qui se déplacent tout le temps !! Il n'y a pas de réponse faite à cette argument. Mais effectivement, nous allons devoir étudier la proposition qui a été faite !

Sur la prise en compte de l'ancienneté dans les services publics : le secrétariat général a déclaré qu'il ne serait pas fait de système dérogatoire pour les enquêtrices et enquêteurs : il leur sera appliqué ni plus ni moins les bonnes pratiques à tous les collaborateurs, les autres contractuels du ministère.

Sur les moyens humains supplémentaires pour gérer ce dossier à l'Insee : le secrétariat général annonce en séance la mise à disposition pour l'Insee d'un administrateur civil, à temps plein. Nous demanderons à l'Insee des moyens nécessaires et indispensables en DR.

Sur la participation des enquêtrices et enquêteurs aux élections professionnelles au ministère en octobre 2011 : le secrétariat général a confirmé leur participation aux élections de 2011. Sur les critères d'éligibilité à ces élections, la direction Insee fera les précisions nécessaires.

Nous nous sommes étonnés devant un déblocage de certains principes, tout en étant incapables de porter un réel jugement sur les propositions (nous avons besoin de voir leurs effets concrets sur l'ensemble des agents !). C'est pourquoi nous avons demandé un écrit : la direction de l'Insee préparera donc une note rapidement (cette note sera validée par Bercy).

Sur le calendrier : le secrétariat général a déclaré qu'il ne souhaitait pas modifier la date de mise en place au 1^{er} janvier 2012. Mais il ajoute qu'il sera vraisemblablement difficile d'aboutir pour tous les agents à cette date. En réalité nous nous orientons vers un basculement par groupes d'enquêteurs dans le nouveau statut dès le 1^{er} semestre 2012.

Les futurs groupes de travail, y compris techniques, devraient voir un début de concrétisation à ces principes. De fait, le ministère nous a renvoyés aux discussions Insee, mais maintenant, une chose est sûre : la direction de l'Insee ne pourra plus nous répondre que le budget pour cette mise en place des nouvelles conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs doit être constant !

Au final, ce déblocage, obtenu avec l'aide des interventions de nos fédérations syndicales est salutaire : il doit nous motiver afin de continuer à pousser la direction de l'Insee à construire un projet qui soit bénéfique à toutes et tous !

Calendrier :

24 mai : GT statut enquêteurs

7 juin : GT technique temps de travail

28 juin : GT statut enquêteurs

A Paris le 3 mai 2011